



5444 - Le règlement de la vente de parfums à une non musulmane

question

Question : Est-il autorisé de vendre des parfums à des femmes non musulmanes ?

Je pose cette question par rapport au hadith : **Si une femme se parfume et sort de chez elle afin que les hommes sentent son parfum, elle est (assimilable à une) adultérine** . J'espère que vous me citerez une preuve. Puisse Allah vous récompenser par le bien .

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, il est permis de vendre aux musulmans comme aux autres, et le parfum peut faire l'objet de plusieurs usages. Ce qui est interdit c'est de vendre le parfum à celui dont on sait qu'il va l'utiliser de façon illicite. Ceci s'applique à tout ce qui est rendu licite par Allah. Il est par exemple permis de vendre du raisin aux musulmans et aux autres, bien que certains puissent l'utiliser pour fabriquer du vin... La règle est que si l'on sait que l'acheteur va faire du produit qu'il est permis de lui vendre un usage illicite, il est interdit de le lui vendre. Autrement, il est permis. Si vous vendiez du raisin et qu'un infidèle vienne en acheter sans que vous ne sachiez si c'est pour le manger ou pour en faire du vin, il vous est en principe permis de le lui vendre. En revanche, si le représentant d'une usine de fabrication de vin se présente à vous pour acheter du raisin pour son usine, il ne vous est pas permis de le lui vendre. Seul Allah assiste.